



Délibération n° 2013 / 85

**Avis simple pour le renouvellement de l'AOT pour l'exploitation d'une station
d'observation et de mesures sous-marines dans le nord Est de l'île Molène
(observatoire EMSO Medon)**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 10 décembre 2013,

Vu le dossier de présentation du projet déposé par l'IFREMER,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences et le très faible impact de ces installations sur les habitats d'intérêts communautaires présents sur le site d'implantation de la station pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5310072),

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le Parc naturel marin qui pourrait directement bénéficier des résultats de ce projet de réseau câblé sous-marin,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable au renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire.

Au Conquet, le 23 DEC. 2013

Marie